

IMPORTANT - DDAEnv SE Arve Bonneville Ayze - DDC SEE/MAP

DUME Anne (Chargée de mission digues et domaine public fluvial) - DDT 74/SEE <anne.dume@haute-savoie.gouv.fr>

Mer 15/05/2024 18:27

À :SM3A JOUSSE Cyril <cjousse@sm3a.com>;Martineau, Antoine <antoine.martineau@suez.com>;Boussaa, Farid <farid.boussaa@suez.com>;SM3A RIVOLLET Marion <mrivollet@sm3a.com>

Cc :SM3A CHARLES Florent <fcharles@sm3a.com>;DIVOL Elois - DDT 74/SAR <elois.divol@haute-savoie.gouv.fr>;GODET Florent (Adjoint) - DDT 74/SAR <florent.godet@haute-savoie.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous les demandes de compléments de la DDT/SEE/MAP.

J'attends l'éventuelle DDC de l'OFB d'ici la fin de semaine prochaine.

Bien cordialement,

Anne DUME

Chargée de mission digues

Service Aménagement, Risques

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie

15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9

Tel : +33 4 50 33 77 30 - Mobile : +33 6 64 41 32 82

présente le lundi, mercredi et vendredi matin

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Direction Départementale des
Territoires de la Haute-Savoie**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

----- Message transféré -----

Sujet :Re: Rappel - IMPORTANT : demande d'AVIS - DDAEnv confortement des SE de l'Arve sur Bonneville et Ayse - réponse attendue AVANT le 11 mai 2024

Date :Wed, 15 May 2024 17:48:25 +0200

De :MOENE Alexa - DDT 74/SEE/MA <alexa.moene@haute-savoie.gouv.fr>

Organisation :DDT 74/SEE/MA

Pour :DUME Anne (Chargée de mission digues et domaine public fluvial) - DDT 74/SEE <anne.dume@haute-savoie.gouv.fr>

Bonjour,

Les mesures de précaution vis à vis du milieu aquatique (limiter le départ de MES, lutte contre les EEE, lutte contre les pollutions, pêche de sauvetage (contacter la fédération de Pêche)...) sont prévues au projet.

En plus de la rubrique relative aux SE (3260), il sera important de citer la 3150 (impact sur les frayères pour 730 m² (p. 338)), et la 3140 (aménagement de berges), voir la 3120 (modification de profil par création de 34 épis p. 405)), et 3310 (ZH) comme mentionné dans l'annexe 4 (DDAE p. 95).

Néanmoins, des précisions sont à apporter sur les points suivants :

- Il conviendrait que les rejets d'eaux pluviales existants soient intégrés dans la réfection du SE et des berges, avec la mise en place d'un clapet anti-retour et en les positionnant autant que leur pente le permette au-dessus des crues les plus fréquentes. Le projet prévoit-il cela ?
- Concernant les surfaces impactées des ZH et leur compensation, des chiffres très variés apparaissent dans l'EI (p. 318, 174, 385, 405).

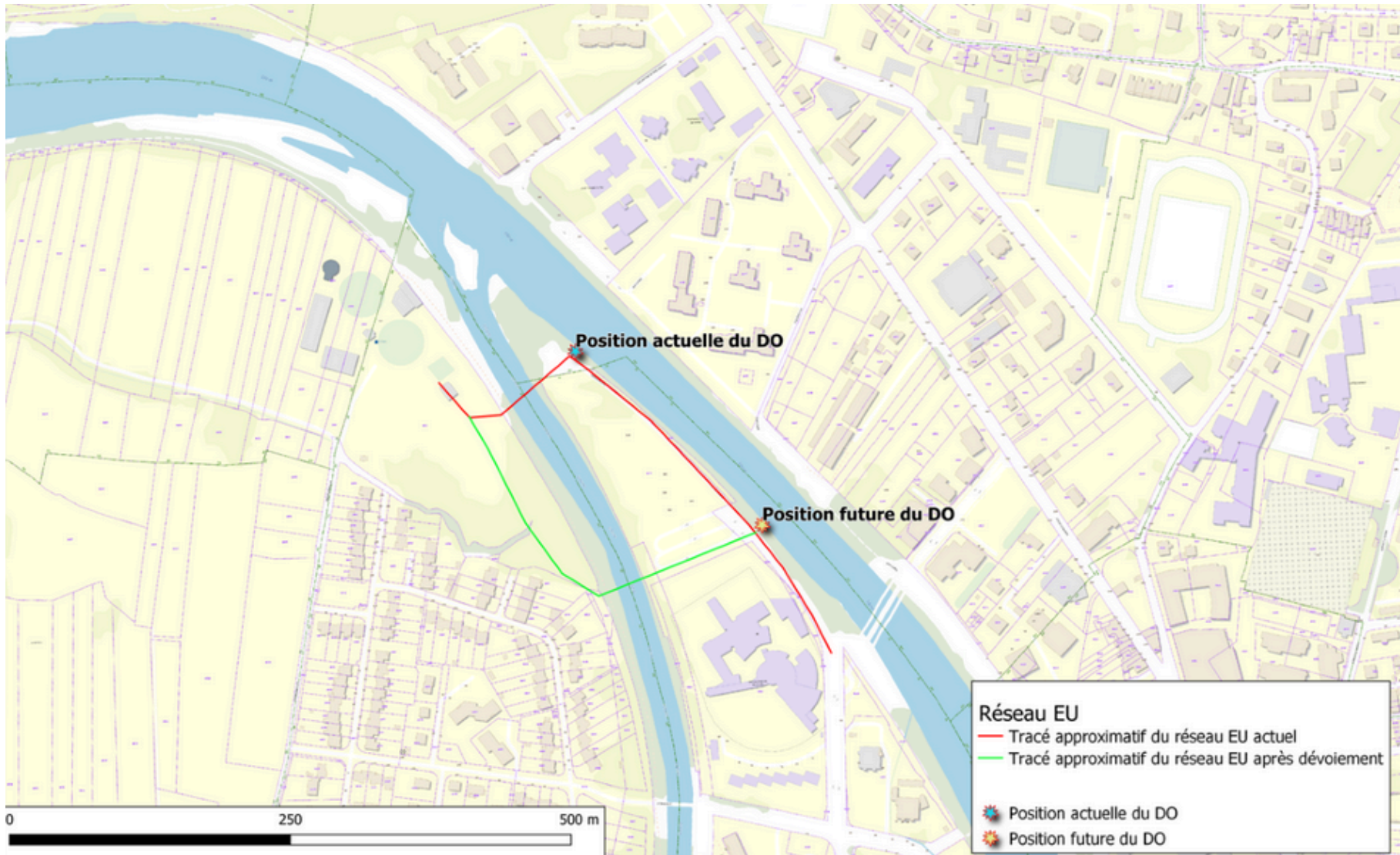
Néanmoins, le tableau p. 406 présente une surface impactée globale de 3,66 ha pour une surface restaurée de 3,61 ha pour ce dossier (si ces chiffres ne sont pas les bons, veuillez préciser la surface de ZH impactée et la surface compensée par habitat). Il y a donc une compensation de 100 % de la surface détruite.

Si la confluence du Borne a été prise en compte dans un autre dossier (elle n'apparaît pas dans la vue en plan p. 23 et 40 de l'EI et en p.8 du DDAE), alors la restauration ne peut être comptabilisée 2 fois.

Veuillez justifier pourquoi une compensation surfacique de 200 % n'a pas été atteinte, comme demandé dans l'OF6B du SDAGE, prévoyant une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de ZH partiellement dégradées (avec maîtrise foncière assurée par le SM3A).

- Pour l'élargissement du Borne à la confluence, le SM3A devra bien intégrer la canalisation EU de REFG (déplacement du déversoir d'orage tête de STEP de Bonneville) si cela n'a pas encore été fait.

Contactez : antoine.martineau@suez.com



Je vous remercie de me préciser les points ci-dessus dans le délai imparti à l'ensemble des compléments attendus.

Cordialement,



Alexa MOËNE

Chargée de mission police de l'eau
Arve centre, Giffre et sud Genevois

DDT 74, Service eau-environnement,
Cellule milieux aquatiques et pêche
Tel : 04 50 33 77 69